DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 29 juin 2023

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4169-2021.
Mesures d'HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments
Phase 2 – Secteur commercial-institutionnel (CI).
Précision sur la séance de travail, dans la demande de remboursement de frais pour la participation du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* en Phase 2.

Chère Consœur,

Nous avons bien reçu le message de la Régie signalant que la demande de remboursement de frais transmise au présent dossier pour le RTIEÉ ne précisait pas **les frais réclamés en lien avec la séance de travail tenue le 14 décembre 2022**.

À cet égard, le RTIEÉ confirme, tel qu'il est indiqué en la page « Séances de travail » de cette demande, que le temps afférent à cette séance de travail a été incorporé dans le temps de préparation des membres de l'équipe à ce dossier.

Nous précisions ainsi que **le temps de préparation**, tant celui de Monsieur Jimmy Royer que celui de Monsieur Jean Schiettekatte et que celui du soussigné, **inclut une durée de six heures chacun, correspondant au temps de travail de chacun pour cette séance de travail et sa préparation.**

Nous signalons également que notre choix d'inclure le temps de la séance de travail au sein du temps de préparation résultait d'une volonté de nous conformer à la Décision unanime D-2009-066, parag. 11 et note infrapaginale 9. Dans cette dernière décision, la Régie avait en effet statué que SÉ-AQLPA avaient alors eu tort de demander le paiement distinct de 1600 $ plus taxes pour une séance de travail *(plutôt que d'incorporer les heures de cette séance au temps de préparation du dossier)*, vu que la Régie, en convoquant cette séance de travail, **n'avait pas spécifiquement exprimé préalablement qu'elle l'assujettissait à l'enveloppe globale applicable aux séances de travail** :

> *L'enveloppe globale demandée par S.É./AQLPA est refusée puisqu'aucune rémunération particulière en lien avec la participation à la séance de travail du 18 septembre 2008 n'était prévue.* [9]

[9.] *Lettre de la Régie aux participants, 11 septembre 2008.*

Nous reproduisons en annexe la lettre du 11 septembre 2008 de la Régie *(citée ci-dessus dans cette Décision unanime D-2009-066)* convoquant cette séance de travail de l'époque, sans exprimer préalablement qu'elle l'assujettissait à l'enveloppe globale applicable aux séances de travail. L'on constate la similitude évidente des modalités de cette séance de 2008 avec celle du 14 décembre 2023 visée par la présente, au présent dossier. En effet, dans le présent cas de la séance du 14 décembre 2022, la Régie a choisi, de la même manière qu'en 2009, de ne pas exprimer préalablement qu'elle assujettissait cette séance à l'enveloppe globale applicable aux séances de travail.

Au présent dossier, en formulant comme il l'a fait sa demande de remboursement de frais, le RTIEÉ s'était donc, tout simplement, conformé à cette décision antérieure unanime de la Régie dans des circonstances identiques.

Le RTIEÉ maintient donc respectueusement sa demande de remboursement de frais telle qu'ainsi formulée.

* * *

Tel qu'on le voit, il fut décidé en 2009 par la Régie que, lorsque celle-ci choisit de ne pas exprimer préalablement qu'elle assujettit une séance à l'enveloppe globale applicable aux séances de travail, l'intervenant n'a droit à aucun frais s'il les réclame à titre de « séance de travail » plutôt qu'à titre de temps de préparation. C'est ce qui est arrivé à SÉ-AQLPA en 2009.

Nous soumettons donc respectueusement que le RTIEÉ ne devrait pas être pénalisé pour s'être conformé, au présent dossier, à la méthode de facturation de cette séance au sein de son temps de préparation, tel qu'il résulte de la Décision D-2009-066.

Le RTIEÉ plaide à tout le moins que cette Décision unanime D-2009-066 de la Régie l'a induit à utiliser cette méthode de facturation. Il y a identité entre ce cas de 2009 et celui du présent dossier.

Évidemment, nous ne plaidons aucunement que les autres intervenants qui auraient, au présent dossier, choisi de facturer cette séance de travail en tant que *« séance de travail »* (plutôt qu'en tant que temps de préparation) devraient se voir refuser ces trais comme ce fut le cas de SÉ-AQLPA en 2009 dans des circonstances identiques. La Régie pourrait en effet choisir aujourd'hui d'être plus souple qu'en 2009 en rémunérant malgré tout également les intervenants qui auraient choisi un tel mode de facturation à titre de *« séance de travail » (plutôt que de les refuser comme pour SÉ-AQLPA en 2009)*, tout en acceptant aussi les intervenants tels le RTIEÉ qui l'auraient facturée à titre de temps de préparation en conformité avec la Décision unanime D-2009-066.

* * *

Pour ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de remboursement de frais du RTIEÉ quant à cette séance de travail en tant que temps de préparation.

Subsidiairement, si la Régie choisissait, malgré notre présent plaidoyer, de ne pas l'accepter à titre de temps de préparation, alors la rémunération du temps de préparation de Monsieur Jimmy Royer, de Monsieur Jean Schiettekatte et du soussigné devrait être réduite de 6 heures chacun, cette somme devenant alors remplacée par une somme globale de 1600 $ plus taxes pour la séance de travail.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

ANNEXE
Lettre du 11 septembre 2008 de la Régie
convoquant une séance de travail, sans exprimer préalablement qu'elle l'assujettissait à l'enveloppe globale applicable aux séances de travail
(cette lettre étant citée ci-dessus dans la Décision unanime D-2009-066, par. 11 et note 9, au soutien du refus de la Régie de la rémunérer à titre de séance de travail)

Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 11 septembre 2008

Par courrier électronique

Destinataires : **Tous les participants**

Objet : **Demande relative à l'approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT)**
Dossier de la Régie : R-3671-2008

Tel que prévu dans la décision D-2008-113, la Régie tiendra une séance de travail le **18 septembre 2008**, à compter de **9 h**, à la salle Cornelius Krieghoff de son siège social, dans le dossier mentionné en titre.

La séance de travail, dont l'ordre du jour est joint à la présente, comportera des périodes de questions à l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) sur un ensemble de sujets relatifs au PEEÉNT. Elle permettra aux intervenants d'acquérir une compréhension commune des enjeux et de mieux cibler leur participation au dossier. Afin d'éviter toute redondance, les intervenants auront la possibilité de poser des questions à l'AEÉ après que le personnel de la Régie aura terminé sa période de question, dans les limites du temps prévu à l'ordre du jour.

À des fins de planification, la Régie demande à tous les participants d'identifier, par retour de courrier et avant le **15 septembre prochain, à 12 h**, leurs représentants à cette séance.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

Tour de la Bourse
Case postale 001
800, place Victoria, 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 poste 221
Télécopieur : (514) 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Dossier R-3671-2008 : PEEÉNT

Séance de travail - 18 septembre 2008

ORDRE DU JOUR

A. Début de la rencontre **9 h**

B. Mot de bienvenue et présentations [durée : 20 min]

C. Période de questions

1. Potentiel technico-économique [durée : 30 min]

2. État d'avancement et objectifs du PEEÉNT [durée : 1 h 15 min]

2.1 Résultats globaux
2.2 Adéquation des résultats, des objectifs et des budgets individuels des distributeurs et du PEEÉNT
2.3 Substitution
2.4 Effets de distorsion

Pause [durée : 15 min]

3. Programmes et interventions [durée : 1 h 10 min]

3.1 Hypothèses des programmes de l'AEÉ
3.2 Programmes « à astérisques »

Dîner [durée : 1 h]

4. Budget du PEEÉNT et revenu requis de l'AEÉ [durée : 1 h]

4.1 Composantes du budget, budget de fonctionnement de l'AEÉ et frais afférents
4.2 Détermination et allocation du revenu requis
4.3 Règles de comptabilité

Pause [durée : 15 min]

5. Rentabilité, tests utilisés et impact tarifaire [durée : 1 h 40 min]

5.1 Appréciation de la rentabilité des programmes de l'AEÉ
5.2 Coûts évités
5.3 Test du coût social
5.4 Impact tarifaire des programmes et interventions

6. Évaluation et suivi des programmes [durée : 45 min]

6.1 Mécanisme de suivi des résultats et des dépenses
6.2 Allocation des résultats et des dépenses
6.3 Méthodes et calendrier d'évaluation

D. Conclusion

E. Fin de la rencontre **17 h 30**